

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 19  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération :  
21

**Séance du 25 Janvier 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt-Cinq du mois de Janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Neuf du mois de Janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

**Étaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

**Étaient absents :** Mme CUILHE Sandrine  
Mme DELANNOY Delphine

**Excusés :** M. TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET  
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul

Mme COLORADO Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 19 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D3/2024

Code 7-1

Vote : Unanimité

## **Approbation du tarif de placement d'un défunt au dépositaire**

### **Exposé des motifs :**

Mme CORONADO explique qu'aux termes des travaux menés par le groupe de travail sur le règlement du cimetière, il est apparu nécessaire de réglementer de manière plus stricte l'utilisation du dépositaire afin d'assurer le respect des normes réglementaires en la matière. Elle propose donc de fixer un tarif d'occupation progressif afin d'inciter les occupants à réaliser les travaux et à inhumer les défunts en concession.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2213-29,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** qu'un défunt ne peut reposer au dépositaire qu'en l'attente de réalisation de travaux sur la concession dans laquelle il doit être inhumé,

**Considérant** par ailleurs qu'aux termes de l'article R2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'il est nécessaire d'assurer qu'un défunt ne puisse reposer au dépositaire plus de six mois,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire respecter ce délai réglementaire,

**Où** l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le dépôt au dépositaire est gratuit pendant une durée de deux mois à compter de la date de dépôt.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le  
Date de transmission en Préfecture :

**Article 2 :**

A compter du troisième mois de dépôt, un tarif de 200€ mensuel est instauré. Tout mois entamé est dû.

**Article 3 :**

Par dérogation à l'article 2, si et seulement si les travaux ont été initiés mais n'ont pu être terminés par les concessionnaires, M. le Maire peut décider de prolonger la gratuité entre le troisième et le sixième mois de dépôt.

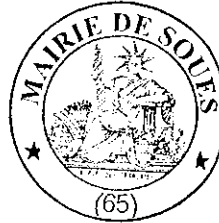
**Article 4 :**

A compter du premier jour du septième mois de dépôt, plus aucune dérogation ne saura être attribuée.

**Article 5 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,  
Roger LESCOUTE